



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 janvier 2021 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présents : tous les conseillers, sauf, Mesdames LECHINE Patricia et BOURGOIN Cécile excusées

Procurations : de Madame LECHINE Patricia à Mme JAY Karène
de Madame BOURGOIN Cécile à M. PARRA Miguel

Secrétaire : M. BENOIT-GONIN Alexandre

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 22 janvier 2021;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} février 2021, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 16 décembre 2020**
2. **CUGBM : coût définitif des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021**
3. **Mise en place de la carte achat public au sein de la collectivité en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**
4. **Informations diverses**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Versement par la CU GBM d'un acompte pour l'aménagement de l'espace sportif pour adolescents
 - ✓ Evolution du bureau de poste de Mamirolle : MSAP
 - ✓ Information sur la 5G
 - ✓ Distribution des colis de Noël et remerciement.

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 16 décembre 2020.**

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 16 décembre 2020. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. CU GBM : coût définitif des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020 en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part et les montants prévisionnels des charges transférées pour 2021, d'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la Vice-Présidence,
- Approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020
- Approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrit dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

3. Mise en place de la carte achat public au sein de la collectivité en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de ses difficultés à procéder à certains achats pour la collectivité et notamment sur Internet.

Pour mettre un terme à ces difficultés, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de mettre en place une carte achat public au sein de la commune.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer à un ou aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de doter la commune de Mamirolle d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et propose ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 25 février 2021 et ce jusqu'au 24 février 2024.

Les modalités de mise en œuvre de cette carte sont les suivantes :

- La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Mamirolle une carte d'achat au porteur désigné.
- La commune de Mamirolle procède, via son règlement intérieur, à la désignation du porteur et définit les paramètres d'habilitation de la carte.

Monsieur le Maire précise que cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité et que tout retrait d'espèces avec cette carte est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de Mamirolle est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

Les modalités de fonctionnement de cette carte sont les suivantes :

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Mamirolle dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

La Caisse d'épargne portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La commune de Mamirolle créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Ensuite, le comptable assignataire de la commune de Mamirolle procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Mamirolle paiera ses créances à la caisse d'épargne dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre en place, dans les conditions susmentionnées, la carte d'achat public sur la commune de Mamirolle à compter du 25 février 2021 pour une durée de trois ans.

4. Informations diverses

4.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demande de certificat d'urbanisme

| | NOM | Lieu des travaux | Nature des travaux | Décisions |
|-----------------------|--------------------|------------------|---|---|
| Décision de PC | Mme MILLE Michelle | 3 Rue du Repos | Construction d'une maison individuelle d'habitation en limite de propriété de 66 m2 | Arrêté de refus le 04/01/21 - Non-respect de l'article Ua7 alinéa 2 du règlement du PLU |

| | | | | |
|-----------------------|--|----------------------|--|-----------------------|
| | GAEC BALANCHE | 12 Chemin de Roussey | Construction d'un bâtiment agricole pour couvrir une fumière existante | Accordé le 08/01/2021 |
| Décision de DP | EDF ENR | 16 Rue des Essarts | Installation d'un générateur photovoltaïque dans le plan de toiture parallèlement à la couverture d'une surface de 19 m ² Maison de M. GAGNIER Bruno | Accordé le 17/12/2020 |
| | M. MEOT Gaël | 12 Rue de Baume | Transformation d'un garage en pièce d'habitation (Annule et remplace la DP 025.364.20.N0011) | Accordé le 28/12/2020 |
| | SARL OPUS BAT pour M. BARBIER Philippe | 6 Grande Rue | Isolation par l'extérieur des façades de la maison de M. BARBIER Philippe | Accordé le 18/01/2021 |

| | Pétitionnaire | Références cadastrales et objet | Adresse du terrain | Décision |
|--|-----------------------------|--|--------------------------------------|----------------------|
| Décision de certificat d'urbanisme d'information | SELARL Office Lumière | Section AK n°12 et AK n°11 | 12 Rue des Artisans ZA du Clousey | Traité le 14/12/2020 |
| | SELAS MOHN – COLNOT LOULIER | Section ZE n°18 (Succession Mme Ginette DUCHANOY veuve BONTEMPS) | Lieu-dit « Combe du Fagnot » | Traité le 25/01/2021 |

| Déclaration d'intention d'aliéner | Pétitionnaire | Références cadastrales | Adresse du terrain | Décision |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|--------------------|--------------------------------|
| | SELAS CBC Notaires Associés | Section AD n°14 (Vente Cts COPPOLA / M. Maxime BRESSON et Mme Mathilde MOUGEL) | 19 Rue de Vesson | Refus de préempter le 22/01/21 |

4.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Dispositif de contrôle d'accès au gymnase : centrale d'accès et 90 badges « porte clé »

Titulaire : SAS PRETRE ET FILS

Montant : 4 887.60 € TTC

4.3. Versement par la CU GBM d'un acompte pour l'aménagement de l'espace sportif pour adolescents

La CU GBM a procédé au versement à la commune d'un acompte de 50 % du montant initial de la subvention soit la somme de 1 309 € pour l'aménagement d'un parc composé d'une zone de fitness et d'une zone de street workout à destination des jeunes. Le solde sera versé prochainement après examen, par la CU GBM, des différentes pièces justificatives adressées par la mairie.

4.4. Budget assainissement - Versement par l'Etat du FCTVA 2019

L'Etat a versé à la commune la somme de 26 021.99 € de FCTVA, au titre de l'année 2019, pour les dépenses d'investissement du budget assainissement 2017.

4.5. Evolution du bureau de poste de Mamirolle : MSAP

Actuellement, le bureau de poste de Mamirolle fait fonction de Maison de Services Au Public (MSAP). Compte tenu de la baisse de fréquentation du bureau de poste de Mamirolle et des investissements très importants de mise aux normes que le groupe La Poste devrait effectuer pour répondre au cahier des charges de labellisation de la MSAP en « Espace France Services », la Direction de La Poste a décidé de ne pas porter un dispositif France Services dans le bureau de poste de Mamirolle.

Cependant le Groupe La Poste maintiendra le dispositif Maison de Services Au Public jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle les crédits alloués par l'Etat et les opérateurs partenaires s'arrêteront.

4.6. Information sur la 5G

Aux termes de plus de trois années de concertation et d'échanges, les opérateurs de téléphonie mobile peuvent à présent proposer leurs premiers services 5G sur tout le territoire national.

Cependant ces opérateurs devront au préalable et de manière systématique informer les maires avant que la 5G ne soit mise en service dans leurs communes.

Une brochure d'information préparée par les autorités publiques en charge des télécommunications et la sécurité sanitaire et relative au déploiement de la 5G est disponible en mairie.

Cette brochure a pour vocation de répondre aux nombreuses interrogations que suscite cette nouvelle technologie.

4.7. Distribution des colis de Noël et remerciement

Compte tenu des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement pour lutter contre la propagation du COVID 19, le traditionnel repas des anciens organisé habituellement par la commune en fin d'année n'a pas eu lieu cette année.

En remplacement, les élus ont livré un colis de Noël au domicile de chaque personne éligible.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements des nombreux habitants de la commune pour ce geste.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra à la salle des fêtes le Mercredi 24 février 2021 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire,

Alexandre BENOIT-GONIN



Le Maire,

Daniel HUOT

